



LA TRIBUNE

des ingénieurs de l'aménagement

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

sommaire

1 Edito

2 Le SNITPECT y était :
élection CTPM

3 Réorganisations : le chaos
en dix questions

9 Gestion : le premier domino

11 ENTPE : une stratégie
durable au service de la
sphère publique

15 Brèves

19 Ils nous ont quittés

20 Résumés des articles

éditorial Gilles PAQUIER, secrétaire général

Soldat TPE, garde ta boussole !

Cher camarade,

Rien n'est jamais acquis et seul le rapport de force et la solidarité pourront peut-être infléchir les orientations de la RGPP ou de l'administration. Lors du 3ème CMPP, l'organisation régionale de l'Etat autour de huit directions (dont la DREAL, la DIRECCTE – direction régionale des entreprises – la DRAAF) a été confirmée. Vient s'y ajouter le renforcement de mauvais augure des SGAR. Si la définition au plan régional semble claire, celle du niveau départemental l'est moins. Le PATE est mort mais ses instigateurs fantomatiques sont bien présents, car la MIRATE (mission interministérielle de réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat) a repris d'une manière plus adroite mais toujours non concertée le travail de sappe ! L'organisation autour de deux, éventuellement trois directions, démontre bien la volonté de réduire la présence de l'Etat à ce niveau. La circulaire sur l'organisation territoriale de l'Etat, rédigée après le CMPP du 11 juin 2008, affirme le statut interministériel de la DDT et la nomination de son directeur par le Premier ministre sur proposition du préfet. Le ministre du développement durable, n° 2 du gouvernement, n'a pas su gagner les arbitrages néces-

saires. Au-delà de ces décisions qui ont leur importance, en particulier pour le maintien d'une capacité de conseil, d'analyse et d'expertise technique de l'Etat et de son indépendance de la décision politique, la question pour les ingénieurs TPE est de savoir s'il restera des lieux d'exercice de leurs métiers d'ingénierie aux niveaux départemental et infra départemental. Cette interrogation s'était déjà posée lors de l'acte I de la décentralisation. Un nouvel équilibre avait été trouvé, l'Etat conservant notamment un rôle de prestataire pour les collectivités. La disparition à très brève échéance de cette posture de l'Etat a été décidée lors du CMPP du 4 avril 2008 et confirmée par celui du 11 juin 2008. Le débat sur l'ingénierie concurrentielle, bien qu'enfin ouvert par le comité de concertation de l'ingénierie mis en place le 4 juin 2008, est cependant faussé comme l'ont montré, depuis les années 2000, plusieurs rapports du SNITPECT : le concurrentiel sert d'alibi à l'administration pour supprimer des effectifs ! Cette ingénierie reste nécessaire pour la compréhension des enjeux locaux et pour la mise en œuvre de l'action de l'Etat à ce niveau au plus proche des citoyens. Il nous faut donc trouver le chemin du St Jacques de l'ingénierie. Au

risque de surprendre certains camarades, l'important est de revendiquer le maintien de nos missions d'ingénierie selon toutes les postures et dans l'ensemble du périmètre du MEEDDAT, avec des lieux d'exercice différents demain.

Quelle que soit l'issue, le rapport de force doit impérativement porter sur le maintien d'une gestion collective centralisée tant pour prolonger nos avancées statutaires que pour contribuer à la diversité de nos parcours professionnels, nécessaires à la construction de la compétence individuelle au service de la compétence collective qui seule permet l'accès aux deuxième et troisième niveaux de grade.

Il nous faut donc poursuivre sur nos voies revendicatives dans un biotope en pleine évolution.

PS : Je ne saurais conclure sans un grand bravo à tous nos camarades du cartel FO du MEEDDAT pour le résultat à l'élection au CTPM et un immense merci à tous les ITPE et à leurs sections qui se sont largement mobilisés et qui ne sont pas pour rien (c'est un euphémisme) dans ce très bon résultat ! (voir en page 2)

le **SNITPECT** y était SPÉCIAL ÉLECTION CTPM

Election CTPM du MEEDDAT du 26 juin 2008 : FO conforte sa position

La FEETS-FO, sur un nouveau périmètre du corps électoral et avec des modalités contraires aux pratiques usuelles pour la constitution des instances représentatives, constate qu'elle est la seule organisation à préserver sa représentativité.

Le dépouillement des élections du 26 juin 2008 pour la désignation des représentants du personnel au Comité technique paritaire ministériel du MEEDDAT s'est terminé le 16 juillet 2008. Plus de 108 000 agents étaient appelés à se prononcer, par un vote sur sigle, pour désigner l'organisation syndicale les représentant dans cette instance. La Fédération FORCE OUVRIERE de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS-FO) salue la participation des agents du MEEDDAT, plus de 65 % de votants. Issus d'administrations et d'établissements publics différents (ex Equipement, ex Ecologie, ex Industrie), leur vote est sans appel. Ils confirment majoritairement leur confiance aux organisations syndicales qui ne se soumettent pas aux diktats de la RGPP et de la politique gouvernementale. La FEETS-FO à l'instigation de la manifestation du 6 mars 2008 qui a mobilisé plus de 10 000 agents pour la défense du service public au MEEDDAT sort confortée dans ses orientations.

La FEETS-FO, sur un nouveau périmètre du corps électoral et avec des modalités contraires aux pratiques usuelles (*) pour la constitution des instances représentatives, constate qu'elle est la seule organisation à préserver sa représentativité alors que d'autres perdent plus de 10 % et certaines ne sont plus représentées dans les instances ministérielles, entendu qu'un nombre plus important d'organisations syndicales étaient présentes à ce scrutin et ont favorisé l'émiettement des voix.

Ce résultat n'aurait pas été possible sans la participation active de tous les militants des syndicats nationaux qui lui sont rattachés, en particulier le SNITPECT.

Le SNITPECT adresse à l'ensemble de ses bureaux régionaux, sections et unités fonctionnelles ses plus vifs et sincères remerciements. Leur implication, à tous, dans la campagne électorale, a été déterminante pour conforter FO, et donc le SNITPECT.

Le SNITPECT remercie également vivement les ingénieurs des TPE qui ont ainsi, par leurs votes, renouvelé leur confiance dans leur organisation syndicale majoritaire, le SNITPECT-FO, lui donnant ainsi les moyens de rester au service du corps et du groupe des ingénieurs des TPE.

Synthèse des résultats :

CGT	FO	CFDT	UNSA	FSU	SOLIDAIRES	CFTC	CGC
36,88 %	25,56 %	15,23 %	9,97 %	4,82 %	3,75 %	2,00 %	1,82 %
7 sièges	5 sièges	2 sièges	1 siège	0	0	0	0

(*) Traditionnellement, à l'Équipement, la répartition des sièges au CTPM était calculée sur la base des résultats des élections à la CAP. Le mode de scrutin « sur sigle » était en vigueur à l'ex-MEDD, ce ministère employant des agents dont il n'assurait pas la gestion donc ne gérant pas de CAP.

Le chaos en dix questions

Les circulaires et les décisions se succèdent à un rythme effréné qui ne laisse que peu de place à l'analyse et encore moins à la concertation, si ce n'est de pure forme, pour servir d'alibi. Il s'agit évidemment d'une tactique délibérée qui vise à étouffer la contestation. Elle est accentuée au MEEDDAT par le zèle de notre administration qui, voulant se montrer bon élève, a décidé de lancer tous les chantiers en même temps (il est vrai après un an de quasi-immobilisme que nous n'avons eu de cesse de dénoncer...). Faute de mise en perspective et en cohérence de tous ces textes et projets de réformes, faute surtout de cohérence des décisions et textes eux-mêmes, les affirmations d'un jour du ministre étant contredites le lendemain par celles de la RGPP ou du Premier ministre, l'impression qui domine est celle du chaos. Si on y ajoute les incertitudes que créent les resserrements d'organigrammes et les remises en cause de certains métiers, cela se traduit, par ricochet, par de la frustration, voire de l'angoisse ou de l'exaspération de la part des personnels. A défaut d'obtenir de l'administration les nécessaires engagements et éléments d'éclaircissement, tentons une analyse de la situation et voyons quels modes d'action et revendications en retirer pour le SNITPECT.

1 Fallait-il une stratégie ministérielle ?

Indéniablement oui. Notre constat, affirmé avec constance et qui reste toujours autant d'actualité, est qu'elle constitue le socle indispensable à la construction du ministère, seule à même de permettre de justifier du maintien des missions, des outils (ingénierie) et in fine des effectifs et de ne pas continuer à se faire dépecer.

Le SNITPECT la réclamait depuis suffisamment longtemps pour ne pas mégoter le jour où elle est enfin sortie. On ne peut, encore une fois, que regretter le temps perdu et constater la troublante similitude du timing de sa rédaction avec celui volontairement annoncé du Flash n°257 (« un projet pour le MEEDDAT- une approche de la stratégie ministérielle »). Sur le fond, nous partageons l'essentiel du document, même si nous pouvons toujours trouver matière à critiques. En particulier, pour un document stratégique, il se focalise un peu trop sur les problèmes d'organisation au détriment de l'analyse des missions et des priorités. Mais, à vrai dire, considérant la frénésie réorganisatrice du moment, ce cadrage n'est sans doute pas inutile et rejoint notre demande en comité de

concertation sur l'ingénierie (CCI). Il reste évidemment beaucoup à faire et à préserver, surtout quand on lit les paragraphes (la préparation psychologique...) sur les suppressions d'effectifs ! Mais si on veut rechercher le positif dans ces heures sombres, on peut trouver des motifs de satisfaction : le document stratégique existe, il a du sens et a su dépasser la vision étroitement « Grenellienne », il a de l'ambition, il affiche une vision technique forte, il a une réelle cohérence d'ensemble, il réaffirme nombre de "valeurs" auxquelles les agents sont attachés (territorialité, ensemblier, technicité, service public républicain, etc.), la GPECC y est en bonne place, sans volonté apparente de casse sociale mais avec des chantiers à ouvrir tels que le SNITPECT les revendique.

Ce texte diffusé le 13 juin (en particulier à la réunion de l'encadrement, beaucoup moins réussie...), a été présenté comme un document de travail devant servir de base à une réflexion de l'ensemble des services. L'objectif affiché, que nous ne pouvons qu'approuver, est qu'il soit amendé et complété en fonction des réalités du terrain et

que tous les agents et les services se l'approprient. Une circulaire a donc été diffusée le 4 juillet qui vise à organiser cette réflexion et la concertation. Nous y avons retrouvé un certain nombre de nos préoccupations en particulier l'idée d'une réunion de l'encadrement plus "interactive" (c'est un euphémisme) que la demi-journée du 13 juin, programmée en fin d'année 2008. Nous avons revendiqué avec le cartel que la durée en soit allongée pour mettre en place un véritable temps de dialogue et de propositions (sur le modèle des journées de l'Équipement). Nous demandons dès à présent au secrétaire général du ministère que l'ensemble de l'encadrement puisse y participer. Vu les enjeux et les interrogations, deux jours de travail et d'échanges ne seraient pas de trop !

Il est essentiel que les ITPE soient présents dans toutes ces discussions et fassent valoir, à l'instar des sections, unités fonctionnelles et bureaux régionaux, nos revendications et notre vision de la stratégie ministérielle (voir le Flash n° 257) et celles définies localement par les adhérents

2 Le MEEDDAT a-t-il un ministre ?

Aux dernières nouvelles, il devait même en compter cinq ou six : on a un peu perdu le compte... On a dit combien il tient à cœur à notre ministre de se montrer bon élève. Or, on a pu constater l'efficacité de cette posture puisqu'il a perdu tous les arbitrages interministériels !... Sauf à considérer qu'avoir un taux de remplacement des départs en retraite de 48% (sic, serait-ce un prix psychologique ?) est une grande victoire dont il y a lieu de se féliciter.

Concernant un ministère supposé d'avant-garde et prioritaire, cela laisse songeur. Surtout quand on donne par ailleurs à comprendre que cette victoire à la Pyrrhus devrait se traduire par une absence de revalorisation des mesures catégorielles ! On préférerait donc un peu moins de zèle et un peu plus d'implication de notre ministre et de sa pléthorique et ô combien absente équipe de secrétaires d'Etat. Car le constat est bien là :

après s'être enfin décidé à se préoccuper de ses services suite à la manifestation du 6 mars, notre ministre semble faire une rechute et être plus éloigné que jamais des affaires de l'intendance... Pourtant, il y a urgence à agir que ce soit pour éviter le dépeçage des DDT par les préfets, consolider les missions du ministère ou obtenir les nécessaires mesures d'accompagnement des réorganisations pour les personnels.

3 Faut-il se satisfaire des DREAL ?

Si la question est de savoir si nous souscrivons à la constitution des DREAL, la réponse est claire : oui. Après tout, ces services correspondent presque trait pour trait à ce que la SNITPECT revendiquait dans le rapport « Pour une refondation des services techniques déconcentrés de l'Etat » approuvé lors du congrès de décembre 2007. On ne

reprendra pas ici l'argumentaire, il suffit de se rapporter au dit rapport. De surcroît, le fait que le logement relève de ces services, alors que l'on avait pu craindre le contraire, est satisfaisant.

Par contre, s'il s'agit de savoir si nous approuvons le principe issu de la RGPP qui veut que les ministères n'aient dorénavant

pour seul service déconcentré propre que les directions régionales et autres services inter-départementaux, les directions départementales devenant un échelon interministériel dont l'organisation, à part quelques grandes lignes, relèverait du seul préfet, la réponse est tout aussi claire : non.

4 Les préfets sont-ils devenus tout puissants ?

Oui et non !

Il ne fait aucun doute que la RGPP a largement renforcé leur rôle et leur emprise sur les services déconcentrés (sans compter qu'ils ont largement investi les administrations centrales, dont celle du MEEDDAT). Que la circulaire du Premier ministre du 7 juillet prévoie une nomination des directeurs de DDT certes par le secrétaire général du gouvernement mais sur leur seule proposition, qu'elle laisse à leur seule initiative (et même plutôt à ceux de région) le soin de définir les organigrammes des services départementaux (le MEEDDAT, comme les autres ministères, n'étant pas même consulté!) n'est évidemment pas sans conséquences.

Affecter de croire, comme le font certains dirigeants du MEEDDAT, que rien n'aurait changé en dépit de cette mainmise relève au mieux de la méthode Coué, au pire de l'irresponsabilité ou de la tromperie. Il ne fait guère de doute que laissés à leur seule initiative, certains préfets s'empresseront (s'empressent déjà!) de faire du Meccano, sans trop d'égard pour la pertinence à moyen terme de leurs constructions bureaucratiques et de leur incidence sur la compétence technique. Et s'ils détiennent le

pouvoir d'affecter les moyens et les effectifs sans contreparties (autrement dit sans instructions claires et fermes des ministres et sans contrôle et évaluation), il ne fait aucun doute que certaines missions (les moins nobles, les moins régaliennes, les moins regardées, les moins intéressantes, les moins contrôlables, les moins facilement compréhensibles ???) en feront les frais, au détriment du service public du développement et de l'aménagement durables et de son égale application sur le territoire. Faute de cadrage, le risque de dérive est fort et on ne peut que craindre pour le futur des missions techniques de l'Etat dans les territoires qui ne sont pas naturellement leur centre d'intérêt. Sans compter le danger que nous dénonçons depuis l'expérimentation OSE dans le Lot (voir le Flash « Fusions : danger » de juin 2007) de perte de substance et de neutralité des avis de l'Etat faute d'analyses contradictoires. Si on y ajoute encore la mutualisation dans le domaine des achats, des activités support et de la gestion des ressources humaines (il est d'ores et déjà évoqué des bourses d'emploi régionales avec un volet départemental) qui sera mise en oeuvre sous l'autorité du préfet de région,

véritable grand patron de l'Etat dans les territoires, on peut légitimement concevoir quelques inquiétudes. Une fois de plus, nous ne pouvons que déplorer l'incapacité de notre ministre à obtenir les arbitrages interministériels qui auraient été nécessaires pour contrer une telle construction.

Pour autant, il faut se garder de verser dans le fantasme du préfet tout puissant qui régnerait en maître absolu sur son territoire et userait des politiques et des moyens publics selon son bon vouloir, tel un Roitelet Soleil (même si certains semblent parfois se vivre ainsi). Jusqu'à preuve du contraire, les préfets sont les représentants des ministères dans leur circonscription administrative. A ce titre, ils ne décident pas de l'application des politiques mais exécutent et font appliquer par les services les instructions des ministères, toutes sans exception. Certes, là aussi, le principe de réalité s'applique et force est de constater que les politiques et les instructions connaissent des rigueurs diverses dans leur mise en oeuvre. Mais c'était tout aussi vrai hier que cela le sera demain, quelle que soit l'organisation mise en place. Or, on le sait, ce qui fait la différence (outre les initiatives locales par défi-

dition disparates), c'est le niveau de l'exigence ministérielle, les moyens affectés et les contrôles de la bonne application. La question qui est donc posée aujourd'hui est celle de savoir quels moyens se donne notre ministère pour imposer aux préfets une organisation qui garantisse la bonne application de ses politiques ; et comment il veillera demain au contrôle et au suivi de ces mêmes politiques (et affectation de moyens) dans un système où, au niveau départemental, il ne sera théori-

quement plus en ligne directe et plus seul pour donner ses instructions (quoiqu'en DDT, on ait un peu de mal à trouver quel autre ministère pourrait être donneur d'ordres). Il ne s'agit pas, comme l'a fièrement affirmé le directeur de cabinet devant les organisations syndicales, d'avoir trois préfets par jour au téléphone, relation de potat à potat, personne n'étant seul le dépositaire des politiques publiques et ne détenant la vérité, fût-elle administrative ; mais il faut construire et im-

poser un cadre d'action clair, le respect de missions, de priorités, de modes d'interventions, d'affectation de moyens.

C'est sur ce point que nous exigerons d'avoir des réponses et un engagement de notre ministre et de son administration. C'est par ailleurs sur les dérives qui pourraient être constatées localement par rapport à ces réponses qu'il est important que les sections du SNITPECT sachent se mobiliser et faire remonter l'information.

5 Les DDT sont-elles dangereuses ?

En soi, on ne voit pas pourquoi. Bien au contraire, les DDT sont là aussi le presque exact décalque de ce que nous préconisons dans le rapport « Pour une refondation des services techniques déconcentrés » et que nous portons en l'occurrence depuis plusieurs années sous le sigle de DDADDT (pour direction départementale de l'aménagement et du développement durable des territoires). Le problème ne vient donc pas de la constitution de ces directions ni a priori de leur contenu, à supposer qu'il s'agisse bien d'agrèger les éphémères DDEA et les services environnement des préfectures : nous y reviendrons. Il ne vient pas davantage de leur hypothétique intégration dans les services des préfectures : si on a pu la craindre, elle est clairement écartée puisque ces directions ont bien le statut de services déconcentrés, tels que définis depuis la loi n° 92-25 du 6 février 1992, dont en particulier les personnels restent gérés par leur ministère d'origine (nous reviendrons aussi sur l'écueil de la nomination des directeurs qui n'est évidemment pas neutre même s'il ne s'agit pas de l'essentiel). A trop se focaliser sur ces aspects, on prend le risque de passer à côté de mesures sans doute plus insidieuses mais bien réelles et susceptibles d'aboutir à un résultat tout aussi désastreux.

Le risque vient bien plus sûrement du caractère interministériel de ces directions, dont le statut reste d'ailleurs à définir. Qu'elles soient placées sous l'autorité des préfets, cela n'a rien de nouveau. Par contre, que sous couvert d'interministérialité, on veuille casser le lien entre ces services et les ministères, c'est dangereux, contre-productif et, pour tout dire, inacceptable. Etre un service interministériel

ne signifie pas (et ne doit pas signifier) être au service du préfet qui définirait la politique locale de l'Etat, car il y a une différence de taille entre définir et adapter au contexte local, mais être au service de plusieurs ministères. C'est sur la réaffirmation de ce principe que nous attendons le ministre !

L'autre péril qui guette les DDT est celui de la répartition des missions au niveau départemental. En effet, non seulement les préfets voient leur pouvoir d'organisation nettement consolidé mais ils risquent de se retrouver face à des DDPCS en bonne partie vidées de leur substance; nombre de ministères se sont en effet empressés de faire remonter au niveau régional leurs missions, précisément pour éviter la mainmise du corps préfectoral. Sans compter que chaque préfet de département, pour affirmer son importance, va avoir la tentation d'imposer la création de sa DDSC, réduisant d'autant la taille des DDPP et DDSC. Du coup, pour rééquilibrer les directions, le préfet, s'il reste libre de ses choix, pourrait vouloir mettre en pratique le système des vases communicants. Si on y ajoute les velléités déjà perceptibles dans certains départements de transférer en préfecture les missions considérées comme purement régaliennes (visiblement sans faire l'analyse de ce qu'elles apportent comme effet de levier pour les missions d'aménagement et de développement durables) on peut craindre que cela n'aboutisse à un détricotage des DDT. Le danger est réel : d'ores et déjà, certains ont une vision extensive du rattachement du volet social du logement à la DDPCS, y associant tout le logement, voire la politique de la ville ou même l'habitat ! De même, des réflexions sont lan-

cées dans quelques départements pour sortir les risques de la DDT ! On se retrouverait alors avec des directions « peau de chagrin » qui auraient le plus grand mal à fonctionner. Pire, cela entraînerait inéluctablement un affaiblissement de la transversalité et de la polyvalence qui sont pourtant des facteurs déterminants pour la réussite des politiques d'aménagement et de développement durables et dont on avait cru comprendre que c'était en bonne partie la raison qui avait amené à la création du MEEDDAT. Nous ne pouvons du coup que nous féliciter que le ministère ait mis en place une veille sur le devenir dans la nouvelle organisation des missions des DDE.

La responsabilité des dirigeants du ministère est de voir plus loin que la seule nomination du directeur d'une DDT ou d'une DDEA. Au niveau national, nous agissons donc avec la FEETS-FO pour obtenir des corrections de trajectoire : nous exigeons du ministre qu'il définisse dès à présent, en lien avec la stratégie ministérielle du 13 juin, les champs d'activité et les missions que doivent couvrir les DDT et qui devront figurer dans leur décret de création. Il doit se montrer exigeant et ambitieux pour ces services s'il veut mettre en oeuvre ses politiques publiques d'aménagement et de développement durables qui ne sauraient exister sans leur dimension territoriale. Il faut qu'il s'impose au plus vite en interministériel pour dire ce qu'est une DDT et réaffirmer qu'il en est « l'actionnaire » ultra majoritaire. Il faut que chaque préfet soit tenu de « sanctuariser » les missions et fonctions de la DDT et qu'il ne puisse pas faire sa sauce locale entre DDT, DDPP et DDSC.

6 Faut-il maintenir la fiction des DDEA ?

Le débat semble déjà clôt puisque la circulaire du 7 juillet prévoit une mise en place des DDT au 1^{er} janvier 2010 (avec même des expérimentations en 2009!) et que les organigrammes seront arrêtés pour fin 2008. Il faut donc que, les décisions étant prises, notre ministère se focalise sur l'essentiel : consolider les DDT sur la base de toutes les missions du MEEDDAT (et du MAP) en s'appuyant sur le Grenelle et la stratégie ministérielle pour défendre qu'il y a fort à faire localement, en démontrant qu'à éclater ces missions, on va

recréer localement les antagonismes entre infrastructures, risques, développement durable que la création du MEEDDAT était censée gommer, etc.

Evidemment, si le MEEDDAT obtient le respect du principe que les DDT doivent être construits sur le socle des DDEA, il a tout intérêt à aboutir partout très rapidement à leur création (bien que la version finale de la circulaire du Premier ministre ne fasse plus même référence aux DDEA). Certes, le calendrier sera excessivement resserré mais il faut admettre

d'aller vite pour ne pas laisser aux préfets le monopole des décisions sur l'organisation. Par contre, il est essentiel d'obtenir des engagements forts sur la façon dont les agents seront traités. Ajoutons, même si dans le contexte actuel cela risque de ne pas peser lourd, que cette création permet de maintenir un lien direct avec le MEEDDAT puisque la DDEA est un service déconcentré du ministère. Mais, au moins en période transitoire, il pourrait ne pas être inutile de faire valoir un tel argument.

7 Quelles relations entre DDT et DREAL ?

Faut-il, à l'instar d'autres ministères, transférer plus de missions dans les DREAL que ce qui leur revient naturellement du fait de la fusion DIREN/DRE/DRIRE ? Si le principe est de séparer de l'échelon départemental des services dont le périmètre d'action dépasse le département et qui sont rattachés à une DDE par commodité, pourquoi pas. On peut tout aussi bien gérer les missions du domaine maritime ou aéroportuaire sans être à l'échelon départemental. Mais, au delà, faut-il déshabiller encore un peu plus les DDT que les préfets ne pourraient être tentés de le faire ? Il y aurait un certain paradoxe à défendre d'un côté la cohérence des DDT pour mieux la saper de l'autre... D'ailleurs, quelles missions pourrait-on ainsi réaffecter ? Le logement, la politique de la ville, l'habitat l'urbanisme ? Autant décider de ne plus en faire tant ces missions sont liées au territoire; ou alors il faudra recréer des subdivisions départementales ce qui fera hurler le corps préfectoral qui, au demeurant, s'empressera de réclamer d'en assurer l'autorité fonctionnelle, conformément à la circulaire! Les risques ? Ils sont trop liés aux prérogatives de sécurité que les préfets de départements gardent sous leur responsabilité propre. La police de l'environnement ? Même remarque, sans compter qu'on voit mal le MAP

laisser la main à la DREAL! La sécurité routière ? Soit, mais outre que cela ne représente plus grand monde, l'interlocuteur est le conseil général... L'économie agricole ? No comment pour ce qui concerne le SNITPECT ! L'IAT, les constructions publiques, l'ATESAT, bref, l'ingénierie, les transports ? Admettons ; mais ce sont pratiquement les seules missions qui n'appelleront pas de discussion quant à leur positionnement en DDT, le danger venant davantage de leur réduction à la portion congrue! Et, à cet égard, seront-elles mieux logées en DREAL ? Vu l'attitude de certains de nos DRE actuels, on peut en douter.

Au final, la marge de manœuvre est étroite et on ne voit pas bien l'avantage, ni la faisabilité, du rapatriement du socle des missions de DDT à l'échelon régional. Surtout que derrière tout cela, il y a des agents auxquels il serait inconcevable qu'on impose les contraintes que ne manqueraient pas de créer de tels transferts de services uniquement pour palier le risque hypothétique de passer sous les fourches caudines du corps préfectoral ! Dès lors, on en revient toujours à l'idée qu'il faut surtout s'attacher à conforter les DDT, ce à quoi devrait se consacrer notre ministère et notre ministre (!!!) en interministériel et en déclinant très vite sa stratégie (où l'on regrette encore

une fois l'année de retard !...) localement. D'ailleurs, ce qui n'a pas été fait à ce stade en terme de répartition des missions et que l'on tenterait de mener en douce passerait inévitablement pour ce qu'il serait : une mesure défensive ; au risque de susciter des réactions en chaîne que l'on perdra beaucoup de temps et d'énergie à essayer de contrôler au lieu de se consacrer à l'essentiel : sauver la technicité et la territorialité de nos missions, assurer des conditions optimales de repositionnement, de réorientation et de carrière aux agents.

Il serait plus pertinent de densifier et de consolider les DDT au-delà de leurs missions actuelles, en faisant en sorte que le MEEDDAT et les DREAL leur sous-traitent des missions que ce soit dans les domaines de la biodiversité et de la protection des milieux, de la politique énergétique, des transports et déplacements, de l'intelligence du territoire, des déchets, du bruit, de l'appui au développement durable, etc., qui sont au mieux embryonnaires dans les DDE et DDEA. Il serait d'ailleurs plus pertinent de se poser la question de savoir comment les DDT se mettront en capacité de capter et développer ces missions, surtout si elles ont un organigramme tout ficelé début 2009.

8

Les routes parias ?

Que n'a-t-on entendu depuis un an au sujet des routes, devenues infréquentables pour cause de Grenelle de l'environnement ! Pourtant, des routes, il en faudra et encore pour longtemps ; même une fois épuisées les promesses (d'ailleurs pas si mirifiques) d'investissement dudit Grenelle dans le ferroviaire, les transports en commun, la voie d'eau. Dans un tel contexte, on pouvait tout craindre pour le devenir des services routiers du ministère. Mais, en fin de compte, ce statut

d'intouchables les aura peut-être protégées puisque, selon le directeur de cabinet du MEEDDAT, dixit, « le débat des DIR est clos ». On apprend même au détour d'un fil info que c'est une mission qui est devenue régaliennne, sans qu'on sache si c'est de mauvais augure car annonciateur du retrait de tout rôle opérationnel ou s'il s'agit d'une habileté de présentation pour éviter les remises en cause et autres débats sur l'ingénierie. Dans un accès

d'optimisme, nous aurons tendance à nous rallier à la deuxième interprétation...

Pour autant, il serait naïf de penser que rien ne se passera dans ce domaine. La réorientation annoncée des activités d'ingénierie vers des thématiques de développement durable ne pourra pas être sans conséquence. Et on sait déjà que la réduction des implantations et des capacités des SIR est en marche.

9

L'ingénierie survivra-t-elle ?

La cause est donc entendue : sur injonction présidentielle, l'ingénierie prétendument concurrentielle devra avoir disparue des missions de l'Etat pour la fin 2011. Nous avons avec la FEETS dénoncé cette décision. Nous continuons d'ailleurs à réclamer que l'ensemble des champs d'intervention du MEEDDAT fasse l'objet d'un examen précis des missions et des actions nécessaires à la mise en oeuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durables pour qu'il soit ensuite défini les outils que cela suppose d'utiliser, l'ingénierie étant l'un d'entre eux et non des moindre. Y compris quand il s'agit de le mettre en oeuvre pour le compte de, ou conjointement avec des collectivités territoriales dans le cadre d'une ingénierie partagée (voir la fiche de synthèse sur ce thème rédigée par le SNITPECT et envoyée au ministre en avril). La pertinence d'une telle approche a encore récemment été confirmée dans le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale (voir la déclaration préliminaire de FO au comité de concertation sur l'ingénierie du 7 juillet).

A la lecture du document de stratégie ministérielle, il est pourtant clair que l'Etat a encore

besoin d'ingénierie dans l'ensemble des domaines d'action du MEEDDAT. Cette ingénierie est certes plus celle de l'amont, c'est à dire une ingénierie qui porte la recherche, l'innovation, l'expérimentation, l'observation, une ingénierie de conception, de portage, de pilotage et de mise en oeuvre des politiques publiques.

Lors du deuxième comité de concertation sur l'ingénierie, l'administration a soumis aux OS (en réalité à Force Ouvrière qui était seule présente) un projet de circulaire (diffusée le 22 juillet) qui doit permettre ce désengagement en bon ordre et la réorientation vers les champs prioritaires, en particulier issus du Grenelle. Elle prévoit que dans chaque région soit établi un plan de redéploiement de la capacité d'ingénierie (PRIR), et sa déclinaison au niveau départemental, en repositionnant les ETP sur les douze champs d'action prioritaires définis dans la circulaire conjointe MAP-MEEDDAT du 10 avril 2008.

Nous avons demandé à cette occasion qu'une réflexion soit engagée pour trouver de nouveaux modes d'intervention en dehors de toute concurrence (convention, mise à disposition...), dans la mesure où les politiques de

développement durable relèvent d'une préoccupation légitime et commune de l'Etat et des collectivités. La circulaire retient également notre demande de mise en place d'un plan de GPECC pour accompagner le repositionnement des agents concernés.

Il faut souligner que la commande des deux secrétaires généraux porte bien sur un arrêt *progressif* de l'ingénierie concurrentielle en parallèle au redéploiement des ETP sur des missions nouvelles dans le champ du développement durable. Le principe est d'ailleurs le même dans la circulaire du 15 juillet sur la mise en oeuvre du plan d'évolution des CETE.

Evidemment, il conviendra d'apporter la plus extrême attention à la mise en oeuvre de ces deux circulaires, non seulement pour éviter les excès de zèle de certains chefs de service ou préfets qui pourraient être tentés de sur-interpréter la RGPP mais aussi pour s'assurer que le redéploiement devienne réalité et qu'il ne soit pas le trompe-l'œil servant à dissimuler les suppressions de missions et d'effectifs. Il faudra en particulier veiller à ce que chacun trouve une place dans le dispositif et que toutes les mesures, en particulier en terme de formation, soient prises pour que ce soit le cas.

10

Quelle place pour les ITPE ?

Entre DREAL, DDEA, DDT, DDPP, DDCCS et préfectures, réductions d'effectifs, resserrement des organigrammes, concurrence organisée entre corps, la question peut légitimement se poser.

Les fusions de services, à tous les niveaux, entraînant inévitablement une réduction du

nombre de postes d'encadrement, il n'est pas possible de ne pas s'interroger sur les postes qui resteront à pourvoir et sur le respect de l'adéquation grade/fonction. Les critères de choix ne sont pas précisés à l'heure actuelle mais on peut craindre que la hiérarchie qui existe de façon plus ou moins implicite entre

les corps, et notamment le poids des "grands" corps, soit déterminante. A égalité de compétences, de responsabilités avec les autres corps, les I(D/C)TPE doivent avoir leur place et seul le rapport de force établi localement permettra la tenue de postes à tous les niveaux de fonction. Il ne s'agit pas de prétendre les acca-

parer tous mais de montrer que la construction des compétences individuelles au service de la compétence collective du corps des ITPE, nous rend légitime à occuper l'ensemble des niveaux de fonctions.

Cette revendication a été portée dans la lettre ouverte au ministre et lors de notre entrevue récente avec ses proches collaborateurs.

Dans le cas particulier des DDT, la nomination aux postes de directeurs sur proposition du préfet méritera d'être suivie avec attention. Il faudra veiller au grain pour que les ICTPE continuent à occuper ce type de postes car derrière, il y a toute la construction du corps et son positionnement en A/A+ qui est en jeu. Certes, les batailles des grands corps ne sont pas notre affaire... tant que cela n'influe pas sur la nature technique de ces services, ni sur la place que nous pouvons y tenir. Encore faudra-t-il veiller, en plus du contenu de ces directions, aux conditions d'ouverture des emplois de directeur, de publication des postes et à ce que les préfets ne fassent pas seulement remonter la candidature qui les intéresse...

Pour autant, les préfets savent, du moins peut-on le penser, qu'ils ne réussiront pas une DDT (ni une DDPCS) sans les agents et cadres du MEEDDAT et du MAP et donc qu'il leur faudra s'appuyer sur eux. Mais il faudra tout de même s'assurer qu'ils n'aient pas tendance à pour-

voir les postes avec des agents dont ils connaissent mieux le profil, autrement dit des cadres administratifs, au dépend des ingénieurs. A contrario, rien n'empêchera les agents du MEEDDAT d'aller exercer leurs talents dans les DDPP et DDCS et y compris en préfecture, a fortiori si certaines de leurs missions y sont dorénavant exercées.

Les ITPE s'interrogent naturellement sur leur devenir personnel dans ce contexte où les repères traditionnels concernant les parcours professionnels et les perspectives d'évolution de carrière sont en pleine évolution. Compte tenu du niveau des postes que les ITPE de premier et deuxième niveaux ont été habitués à occuper jusque là, que ce soit en terme de volume de responsabilités, de management ou de nature des missions exercées, chacun s'inquiète légitimement sur l'évolution de son positionnement après la constitution des DREAL et des DDT. Le repyramidage, au sens propre du terme, qu'elle entraînera de fait suscite des craintes sur les risques de régression possibles à chaque niveau. Le corollaire est évidemment une forte inquiétude sur les perspectives de promotion et sur le maintien des flux de promotion actuels. En effet, en première analyse, le bon sens tend à faire penser que les postes de A+ pourraient être en diminution, voire que le contenu des postes de premier niveau serait revu à la baisse. Avec le

risque sous-jacent que certains postes pourraient être indifféremment tenus par des A ou des A+. Il est donc indispensable de trouver des solutions pour sortir par le haut d'une situation qui pourrait très vite devenir inacceptable.

Le SNITPECT a mis en place une cellule de crise « statut » qui travaille sur ces aspects. Un des rapports qui sera présenté au congrès de décembre (« Ingénieurs de l'aménagement demain : positionnement du groupe ») fera aussi le point et avancera des propositions et revendications. Les débats qui cette année seront organisés en région, préalablement au congrès, porteront bien évidemment aussi sur ce thème, pour que chaque adhérent ait l'occasion de s'exprimer.

Mais sans attendre, notre syndicat a saisi le cabinet du ministre, le secrétariat général et sa direction des ressources humaines de cette problématique. Nous en attendons des réponses et des engagements sur l'accès aux différents niveaux de fonctions et de grade, la définition de ce que seront demain les caractéristiques des postes correspondants, les modalités de construction des carrières, les évolutions statutaires et de gestion à construire dans un tel contexte. C'est évidemment une problématique majeure pour le corps sur laquelle nous considérerions comme casus belli l'insuffisance des réponses.

Une vigilance de tous les instants !

Cette succession de textes et de décisions qui conduit à un bouleversement de notre organisation et de nos missions doit inciter à la plus extrême vigilance et à la mobilisation chaque fois que nécessaire ; et ce en dépit de la tentation, bien compréhensible dans un tel contexte, de se concentrer sur la sauvegarde de sa situation personnelle. Il est important de le garder à l'esprit : seule l'action collective permettra de défendre les intérêts personnels et professionnels de chacun.

Au niveau national, nous faisons en sorte, directement ou avec le cartel, d'être présents partout et à chaque fois que nécessaire, pour alerter, dénoncer, proposer.

La commission exécutive de notre syndicat se réunira le 18 et 19 septembre à l'ENTPE pour analyser la situation et les éventuelles actions à mener. D'ici là, il est essentiel que chaque section, unité fonctionnelle et bureau régional du SNITPECT fasse le point et soit présent à

tous les niveaux et à tous les stades des concertations pour porter nos revendications et notre vision de la stratégie ministérielle (cf. Flash n° 257), et celles définies localement par les adhérents.

Nous appelons à la plus grande vigilance au niveau local sur l'élaboration du macro-organigramme de la DDT afin qu'il contienne au moins l'ensemble des domaines d'activité et des missions de l'actuelle DDE (ingénierie, urbanisme, sécurité routière, habitat, logement, transports, construction, environnement et développement durable, politique de la ville, parc, activités support, connaissance des territoires, risques, gestion de crise, aménagement des espaces naturels, etc..) et que chaque camarade ait un poste correspondant à ses aspirations professionnelles, ses contraintes personnelles, son grade et sa fonction.

Nous attendons un engagement fort et des réponses précises de la part de notre ministre

dans les prochaines semaines sur les thèmes que nous avons indiqués dans cet article, en particulier s'agissant de la défense des missions de ses services y compris au niveau départemental, de la défense réelle de leur technicité et une véritable réflexion de fond sur l'ingénierie, son redéploiement et la GPECC, sur l'organisation départementale et régionale, les mesures d'accompagnement des réorganisations et l'accès des ITPE aux emplois et aux niveaux de fonctions auxquels ils peuvent légitimement prétendre. La FEETS fera, elle aussi, un point à la rentrée. Nous en serons évidemment partie prenante. Si nous devons constater que ces dossiers n'avancent pas de façon satisfaisante ou que le ministre reste une fois de plus absent des évolutions de ses services, nous soutiendrions toutes les actions qu'elle pourrait proposer ; y compris s'il fallait réitérer la mobilisation massive des ITPE du 6 mars !

Le premier domino

Depuis la charte de gestion de fin 2005, nos élus à la CAP ont su faire avancer la gestion du corps des ITPE en amassant, combat après combat, débat après débat, les jurisprudences. Quelques-unes de ces jurisprudences et de ces acquis ont été retranscrits dans une nouvelle charte de gestion, examinée et validée par l'administration à l'occasion de la CAP du 27 mai 2008.

Cependant, les pratiques dérogatoires de la part de l'administration, de plus en plus nombreuses, mettent en péril, au-delà de la gestion collective du corps elle-même, l'ensemble de l'édifice que le SNITPECT cherche à construire depuis des décennies, en fragilisant les possibilités d'avancées statutaires et de progressions indemnitaires.

Des attaques spécifiques à l'encontre du corps des ingénieurs des TPE, à replacer dans un contexte plus global de casse de la fonction publique, avec notamment le "livre blanc Silicani" et le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires.

Une gestion exigeante par la compétence

Si l'existence de cette charte de gestion, dont nous nous félicitons, permet de fixer les grands principes de la gestion du corps des ITPE, il n'en reste pas moins que maintenir le cap pour continuer à "tirer le corps vers le haut" reste un combat quotidien, les attaques se faisant de plus en plus nombreuses.

Sans la gestion qualitative du corps des ITPE telle que le SNITPECT la revendique et la construit depuis des décennies, aucune de nos revendications, qu'elles concernent le statut ou encore le régime indemnitaire, ne peut durablement tenir.

Le corps des ingénieurs des TPE a en effet progressé au fil des décennies grâce à la démonstration de sa compétence collective, de sa capacité à tenir avec succès des postes à tous les niveaux de responsabilités et de fonctions.

Cette démonstration n'a été rendue possible que par une gestion exigeante, dont les résultats ont ensuite été traduits dans les réformes statutaires.

C'est ainsi que le corps a accédé à la catégorie A de la fonction publique, puis est devenu un corps de A/A+ avec le grade d'in-

génieur divisionnaire et les emplois fonctionnels successifs de chef d'arrondissement puis d'ingénieur en chef.

C'est également ainsi que sont rendues possibles les revalorisations des régimes indemnitaires, obtenues par la revendication d'une rémunération plus juste et légitime des fonctions exercées.

La gestion du corps des ingénieurs des TPE, notamment en ce qui concerne les promotions, est fondée sur la démonstration de la compétence des individus, au travers de leurs parcours professionnels. Parmi les éléments servant à apprécier le développement de la compétence des individus au profil de généraliste, figure ainsi la réussite de plusieurs postes, dans des environnements professionnels différents. De là découle la nécessaire mobilité, géographique ou fonctionnelle.

Des attaques répétées

Force est hélas de constater que la gestion du corps des ingénieurs des TPE, bien que « gravée » dans une charte de gestion (qui n'a de charte que le nom, les règles étant édictées par l'administration et non par les représentants du personnel élus à la CAP), fait l'objet de tentatives récurrentes de

pratiques dérogatoires. Ces dérogations sont en fait des demandes des chefs de services, dans un souci de se faciliter la tâche de recrutement...

C'est le cas notamment du nombre croissant, à en devenir inquiétant, du nombre de promotions sur place au grade d'ITPE, voire de promotion sur le même poste alors que l'argument de la spécialité ou de l'expertise n'est même pas avancé.

Il faut à ce stade rappeler que la promotion sur place, voire sur poste (avec néanmoins un aménagement pour amener l'individu à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) n'est possible, en théorie, que si la mobilité de l'ingénieur des TPE, spécialiste ou expert de son domaine d'activité, fragilise fortement le service. L'autre cas de possibilité de promotion sur place est celui d'un projet d'envergure importante à terminer. Dans tous les cas, cette promotion sans mobilité est accompagnée d'une clause d'engagement à la mobilité dans les 2 ou 3 ans suivant la promotion. Cette adaptation de la règle générale de gestion (mobilité suite à promotion) avait été mise en place dans la mesure où elle était une mesure exceptionnelle.

Le nombre croissant de ce type de demande de promotion sur place (y compris en dehors du RST) rompt cette notion d'exception.

Le SNITPECT est attaché à la mobilité lors d'une promotion non pour le principe, mais pour permettre aux promus de pouvoir passer au niveau de fonctions supérieur dans un environnement professionnel différent de celui avant promotion, ce qui en général facilite le nouveau positionnement.

Autre exemple d'attaque : le vivier « de fait ».

Depuis plusieurs CAP, l'administration tente de faire passer la mobilité d'ITPE (premier niveau de grade, donc premier niveau de fonctions) sur des postes de deuxième niveau de fonctions, alors même que ces ITPE ne sont pas inscrits au tableau d'avancement. En général, il s'agit de postes dans des départements peu attractifs.

A chaque fois que ces tentatives ont pu être détectées à temps, le SNITPECT s'est opposé à ces mobilités, le plus souvent au grand dam des intéressés qui avaient succombé (on le comprend aisément, nous sommes tous des êtres humains) aux sirènes de la reconnaissance des capacités et des compétences par la hiérarchie.

Pour le SNITPECT, cette reconnaissance des capacités et des compétences doit passer par l'inscription au tableau d'avancement à IDTPE. Et non par le fait de placer un ingénieur des TPE en position de vivier de fait en vue d'une éventuelle proposition pour une potentielle promotion.

Ne soyons en effet pas dupes : la générosité de l'administration a ses limites. Si elle propose à un individu une position de vivier « de fait » en le plaçant sur un poste aux responsabilités supérieures à celles du grade qu'il détient, c'est uniquement par facilité (en général, l'intéressé ne souhaite pas changer de secteur géographique; ce qui évite de devoir aller chercher d'autres candidats éventuels) et par souci d'économies... Un ITPE aura toujours un traitement indiciaire et des ISS d'ITPE... pas d'IDTPE... En plus, titulaire du poste, il ne perçoit même pas de dotation d'intérim...

C'est ainsi que les listes de postes vacants foisonnent désormais de « doubles publications » : le même poste est publié sur les listes de premier et de deuxième niveaux. Dès lors, deux hypothèses : soit ce n'est pas un poste de deuxième niveau de fonctions, auquel cas cela signifie que l'administration cherche à dévaloriser le grade d'IDTPE ; soit ce n'est pas un poste de premier niveau de

fonctions, auquel cas cela signifie que l'administration cherche à créer du vivier de fait, sans aucune garantie de promotion ultérieure pour les individus.

Ne pas faire tomber le premier domino

On le voit, les tentatives de déroger aux règles des gestion nationale du corps des ingénieurs des TPE sont nombreuses et de plus en plus fréquentes. Et présentent des risques non négligeables pour l'avenir du corps des ingénieurs des TPE et sa progression.

Déroger aux règles de mobilité, hormis pour les exceptions liées à la spécialité ou à l'expertise, donne raison aux détracteurs des gestions de corps à dimension nationale. Au bout de ce chemin se trouve la déconcentration et la régionalisation de la gestion. Il en serait alors fini de l'égalité de traitement des individus devant la promotion. Il serait alors de plus en plus difficile de quitter la région dans laquelle on aura été affecté en premier poste, région non choisie dans la plupart des cas.

Accepter de mettre fin à l'adéquation entre niveau de grade et niveau de fonctions, c'est renoncer implicitement aux combats statutaires. Car ce serait démontrer qu'il n'est nul besoin d'avoir un troisième niveau de grade (au lieu d'un emploi fonctionnel) pour exercer des fonctions à tous les niveaux hiérarchiques. Ce serait démontrer que les projets en cours pour casser la fonction publique sont fondés et que la généralisation de la notion d'emploi est la bonne solution pour gérer les fonctionnaires.

Ce serait encore une fois donner raison à l'administration du MEEDDAT quand elle propose de revaloriser les coefficients de grade d'ISS en alignant celui des jeunes IPC sur celui des ICTPE du deuxième groupe, niant ainsi aux IDTPE leur capacité à exercer de réelles fonctions de deuxième niveau et plaçant dès lors la barre entre premier et deuxième niveaux de fonctions entre IDTPE et ICTPE.

Ce serait alors placer un plafond de verre au dessus de la tête des ingénieurs des TPE, leur fermant ainsi toute possibilité de tenir des postes de direction.

C'est donc inacceptable en cette période troublée et trouble de reconfiguration générale de la présence territoriale de l'Etat, tant au niveau départemental que régional. Reconfiguration qui entraîne une diminution du nombre de postes de direction et de postes de deuxième niveau de fonctions. Toutes les cartes sont actuellement rebattues et le SNITPECT n'acceptera pas que le corps des ingénieurs des TPE, à niveau de compétences égal à celui d'autres corps, soit écarté des hauts niveaux de fonctions.

Le SNITPECT n'acceptera pas la dégradation de la gestion du corps des ingénieurs des TPE, car elle porte en germe la dégradation toute entière du corps et fermera toute possibilité de revendiquer et d'obtenir les revalorisations statutaires et indemnitaires que les ingénieurs des TPE attendent légitimement.

Les évolutions dans la charte de gestion 2008

Parmi les avancées obtenues au fil des CAP et retranscrites dans la charte de gestion 2008 :

- la possibilité de prendre son premier poste d'IDTPE dans le même département (en changeant de service), y compris par voie de détachement ;
- amélioration des règles d'affectation des ITPE recrutés par les voies de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel ;
- la redéfinition des critères de gestion pour l'accès au corps des ITPE par la liste d'aptitude (accessible désormais au corps des TSE et au corps des CTPE) ;
- la définition du séniorat rénové, ainsi que la présentation des nouvelles règles de gestion de ce mode de valorisation des carrières scientifiques et techniques.

Il convient de garder à l'esprit qu'une telle charte de gestion reste avant tout un document de l'administration. Dès lors, il devient évident que les règles qu'elle édicte n'emportent pas toujours l'adhésion du SNITPECT. Par exemple, la réaffirmation des "trois ans sur le premier poste", dont le SNITPECT demande l'abolition depuis déjà bien longtemps.

Une stratégie durable au service de la sphère publique

Le 1^{er} janvier 2007, l'ENTPE était la première école d'ingénieur ne dépendant pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à accéder au statut d'EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel "école extérieure aux universités"). Il faut en prendre la mesure dans le contexte de la RGPP et de la commission LE BRIS qui examine finement l'appareil de formation de l'Etat. Ce statut permet un bon équilibre entre "autonomie, tutelle et ouverture". L'école acquiert ainsi l'autonomie morale et juridique dont dispose un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle doit être l'école des ingénieurs de l'aménagement durable des territoires.

Cette autonomie et cette identité renforcées, tant au niveau national qu'international, doit permettre à l'Ecole de nouer de nouveaux partenariats et aux laboratoires de trouver des complémentarités avec d'autres structures de recherche publiques et des entreprises. Cette ouverture vers l'extérieur et une plus grande synergie entre la recherche et la formation sont deux objectifs primordiaux donnant le signe de l'évolution et du changement.

L'ENTPE doit, par conséquent, évoluer vers un pôle d'enseignement et de recherche de l'aménagement durable des territoires. Le statut d'EPSCP, lui permet d'être membre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Lyon. Habilitée à délivrer des doctorats en lien avec d'autres établissements lyonnais, l'ENTPE doit devenir membre fondateur du PRES en 2009/2010 (1).

Dans ce contexte, l'Ecole doit disposer des moyens financiers et humains indispensables pour réussir le changement statutaire. La nomination prochaine du responsable de l'équipe projet dédiée à cet objectif et rattachée à la direction de l'école doit permettre à l'école d'enclencher ce changement tant attendu.

Une école pour quels ingénieurs demain?

La dernière réforme des enseignements a été mise en œuvre, à la rentrée de septembre 2005, et organise la formation initiale autour de trois majeures : environnement, risques et territoires / bâtiments - ville / infrastructures et transports ainsi que sur un projet d'aménagement d'un territoire par une infrastructure. Cette réforme était nécessaire pour que l'ENTPE puisse être à nouveau habilitée, par la CTI, à délivrer le diplôme d'ingénieur. Le SNITPECT-FO a largement contribué à l'élaboration de cette réforme des enseignements et donc au renouvellement de l'habilitation et également à la transformation du statut juridique de l'Ecole.

L'ingénieur des TPE n'est pas le bétonneur ni le répandeur d'enrobés, fidèle à l'image d'Epinal qu'on tente encore trop souvent de lui coller. La formation initiale lui donne une connaissance générale des politiques publiques de l'Etat conçues et portées par le MEEDDAT, dans les domaines des trois majeures, à laquelle viennent s'ajouter des enseignements transversaux. Cette forma-

tion conduit l'ingénieur des TPE à développer une capacité d'écoute, d'analyse, de conseil, et d'expertise le préparant à intervenir sur l'ensemble des champs d'activité du ministère, au sein des collectivités et également dans le secteur privé. Dans sa démarche quotidienne, l'ingénieur des TPE a un rôle d'ensemblier des politiques publiques de l'Etat pour l'aménagement du territoire qu'il intervienne comme partenaire, prestataire, ou régulateur. L'ingénieur de l'aménagement durable des territoires agit également pour le service public des collectivités territoriales dans un spectre large de domaine d'activités (transports, immobilier, routes, habitat, aménagement, déchets, eau, environnement, planification, etc.) et à tous les niveaux de fonction. Les entreprises privées marquent aussi leur intérêt pour les ingénieurs civils, voie mise en place en 1987 initialement pour répondre en partie aux besoins de la fonction publique territoriale lors de la première phase de décentralisation, car la formation initiale conduit à des ingénieurs, de haut niveau scientifique et technique et à fort potentiel d'adaptation et d'innovation et connaissant l'organisation de l'Etat.

Dans le contexte d'évolution du périmètre ministériel et du recentrage de la capacité d'analyse, de conseil, et d'expertise (ingénierie) décidée par la RGPP, il convient de s'interroger alors que l'EPSCP ENTPE est en cours d'élaboration de sa stratégie de quels ingénieurs a besoin la sphère publique, tant les trois fonctions publiques que le privé pour lequel les ITPE agissent beaucoup en réponse à la commande publique.

(1) Créés par la loi programme pour la recherche du 18 avril 2006, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) sont un outil de mutualisation d'activités et de moyens d'établissements et organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, relativement proches géographiquement, visant, dans une logique de site, à renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français.

Le PRES de Lyon a pour spécificité : la délivrance conjointe de masters, la politique de recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers et de post-doctorants. Et surtout, seul dans ce cas, le PRES lyonnais fait le lien avec la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), nombreux dans la Région, montrant par là qu'il est possible de mettre en cohérence les deux dispositifs : « **L'établissement a pour mission le suivi de la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée de Lyon et de l'Institut d'études avancées de Lyon ; la définition des projets et d'instituts fédérateurs de recherche, en partenariat avec les organismes de recherche et en liaison avec les pôles de compétitivité** ».



Un élément indéniable de la réflexion, exprimée unanimement par les membres du conseil d'administration, c'est la qualité de la formation initiale. Elle prépare des ingénieurs à l'exercice des métiers dans l'ensemble des champs d'intervention du MEEDDAT et leur donne la capacité de traiter, quelque soit leur positionnement dans les différentes structures d'emploi, l'ensemble des sujets et problématiques posés. L'inflexion a donné à la formation initiale est d'inscrire l'ensemble des thématiques dans une réflexion plus globale basée sur le triptyque social, environnement, et économie.

Pour ouvrir ce champ de la réflexion et de la conception, plusieurs orientations permettraient d'y parvenir :

- une meilleure complémentarité entre la recherche avec les laboratoires de l'ENTPE, le RST et également ceux du réseau des autres écoles et universités ;
- une ouverture de l'école à l'international pour tirer des enseignements des expériences des autres pays qui ont déjà investi la thématique du développement durable ;
- le développement de partenariat avec d'autres écoles et universités, et également avec l'IFORE, pour construire la formation initiale par concaténation d'enseignements externes et internes à l'ENTPE. Il s'agit en particulier des volets « économie » et « énergie ».

L'ingénieur des TPE, ingénieur de l'aménagement des territoires ruraux, urbains et périurbains, dispose des connaissances et a la capacité d'adaptation pour devenir l'ingénieur de l'aménagement durable des territoires. L'ENTPE n'a pas vocation à dispenser une formation sur l'ensemble des champs du développement durable. Elle doit rester positionnée sur ses trois majeures en y intégrant la transversalité du social, de l'économique et de l'environnemental.

Le chemin de la stratégie

Le changement de statut juridique de l'ENTPE et cette vocation de l'Ecole à former des ingénieurs de l'aménagement durable des territoires conduisent le conseil d'administration à élaborer une stratégie qui pourrait répondre aux questions suivantes :

- quels ingénieurs former ?
- pour quels employeurs ?
- avec quels partenaires institutionnels et externes ?
- dans quels environnements ? (national et international)
- quelle complémentarité entre formation initiale et continue ?
- quelle synergie entre recherche et formation ?

Cela pourrait s'appeler une stratégie d'avenir durable !

Il a été précédemment répondu à la première question.

Dans le contexte du transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales engagé depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et renforcé avec la loi du 13 août 2004, les politiques publiques d'aménagement durable des territoires ne sont plus uniquement celles de l'Etat. Ainsi dans une première phase, le recrutement de l'ENTPE s'était ouvert aux ingénieurs civils dans l'objectif d'intégration de la fonction publique territoriale. La formation dispensée par l'ENTPE a permis à nos camarades civils de trouver rapidement leur place dans les entreprises privées et l'obligation de passer un nouveau concours pour accéder à la FPT s'est révélée plutôt bloquante. Compte tenu du besoin de la sphère publique, en particulier les collectivités locales, d'ingénieurs généralistes au spectre large de connaissance des politiques publiques, de l'enjeu pour l'Etat de mise en œuvre de ses politiques par les collectivités, de son devoir de solidarité envers les collectivités pour accompagner les transferts de compétences et du resserrement des effectifs à l'Etat, l'ENTPE doit ouvrir sa formation la FPT tout en maintenant un équilibre avec le recrute-

ment pour la FPE et le privé. A ces trois employeurs, vient s'ajouter la fonction publique hospitalière qui recrute également des ingénieurs spécialisés dans un domaine (fluide, structure notamment) et également des responsables de projet et des managers de ressources. C'est à cette condition de diversité des employeurs que l'ENTPE pourra maintenir la qualité de ses enseignements et au-delà son existence.

Concernant la fonction publique d'Etat, l'ENTPE doit être en particulier l'Ecole de formation des ingénieurs pour l'ensemble des ministères constructeurs (MEEDDAT, justice, éducation nationale, santé, affaires étrangères, intérieur, etc.). Cette orientation et le développement de cette offre de formation permettront à l'ensemble de ces ministères de créer une maîtrise d'ouvrage renforcée tant prônée depuis des années. Pour assurer cette maîtrise d'ouvrage, l'ENTPE doit poursuivre les formations de double cursus, notamment architecte-TPE, et permettre aux élèves inscrits dans ce parcours d'effectuer leur habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre car pour savoir contrôler et établir des cahiers des charges d'infrastructures et de bâtiment, avoir pratiquer est un plus et apporte une compétence supplémentaire dans une équipe de maîtrise d'ouvrage.

Pour la fonction publique territoriale, ses représentants en conseil d'administration formulent le souhait de recruter des ingénieurs formés à l'ENTPE. Ce recrutement doit être rendu possible en reconnaissant le concours d'entrée à l'ENTPE comme concours d'accès au cadre d'emploi d'ingénieur territorial. La tutelle du MEEDDAT représentée par SG/SPES, doit entendre cette demande et concrétiser cette ouverture des Ecoles aux collectivités territoriales affichée dans le document de stratégie ministérielle du 13 juin 2008 et qui devrait être confirmée par un courrier du ministre au président du CNFPT, annoncé lors du conseil d'administration du 10 juin 2008.

Pour conforter son positionnement, enrichir son environnement partenarial, faire sa place dans le concert des grandes écoles, l'ENTPE

doit poursuivre le développement de partenariats et construire des réseaux tant institutionnels que professionnels. Plusieurs pas ont été franchis en particulier avec son appartenance au PRES de Lyon comme école co-habituée à délivrer des doctorats dans un premier temps avec l'INSA puis école doctorale à part entière en 2009-2010 et son intégration au pôle scientifique et technique (PST) « Rhône Alpes » dont l'objectif est de favoriser les échanges et la recherche entre les différentes structures du RST implantés sur ce territoire.

Cette ouverture existe aussi avec les partenariats développés dans le cadre de la formation initiale avec l'ECL, l'ENGEES, l'IEP de Grenoble et de Lyon, l'ENSP et l'ENSG (2). Ces partenariats doivent s'ouvrir vers les entreprises privées afin de faire évoluer les laboratoires vers de la recherche opérationnelle sans négliger la recherche fondamentale mais aussi pour développer l'offre de stages dans l'environnement industriel demandée par la CTI.

Son statut de grande école l'exige, le périmètre des métiers de l'ingénieur l'impulse, le territoire national n'est plus l'unique lieu d'exercice des métiers de l'ingénieur des TPE. Les partenariats doivent donc également être développés à l'international tant pour la recherche que pour les stages de deuxième année que les élèves doivent valoriser comme élément de leur professionnalisation. Ces partenariats doivent également permettre de développer l'accueil d'étudiants étrangers.

Complémentarité entre formation initiale et continue

Comme il a été précisé précédemment, l'ENTPE n'a pas vocation à former les ingénieurs de l'aménagement durable des territoires sur l'ensemble des champs couverts par ce domaine. Elle doit définir, avec la tutelle du MEEDDAT, le périmètre de la formation initiale et afficher les domaines d'activités qui peuvent être rassemblés autour des thématiques « génie-civil et bâtiment », « environnement, transports », « génie urbain et politiques urbaines ». Cette transparence permettra également à l'ENTPE de renforcer son identité au sein des grandes écoles et des universités et également en interne tant vis à vis des équipes pédagogiques que des élèves.

Cette identification de la formation initiale et l'identité de l'ENTPE seront d'autant renforcés que les principaux métiers de l'ingénieur seront précisés tant en interne qu'en externe. Les principaux métiers de la formation initiale pourraient être regroupés, sans en dresser une liste à la « Prévert » de la manière suivante :

- *métiers opérationnels* : responsable d'équipe en charge de projet, d'études et de réalisation de construction d'ouvrage d'art, de routes, de bâtiments publics, d'exploitation routière, autoroutière, bases aériennes, remontées mécaniques et transports guidés, contrôles de barrage, etc.
- *métiers de conseil et d'analyse* : responsable d'une équipe ou responsable de projet dans les domaines des transports, déplacements urbains, de la sécurité routière, des risques, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie, de l'habitat, du logement, etc.
- *métiers support au fonctionnement de l'administration* : gestion de personnel, juriste, gestion immobilière, manager, etc.;
- *métiers de la recherche et de l'innovation et de l'expertise* : chercheur dans les champs d'activités du ministère, notamment expert dans les domaines de l'eau,

du béton, des matériaux de construction, acoustique, thermique, éclairage, pesée en marche des poids lourds, etc.

Avec ce bagage initial de généraliste, l'ingénieur de l'aménagement durable des territoires est prêt, en sortie d'École, à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées que la posture soit celle d'un Etat solidaire, partenaire, prestataire ou régulateur ou celle d'un ingénieur au service d'une collectivité ou encore du privé. De plus, pour répondre aux besoins de l'Etat et des collectivités locales et pour ceux des élèves qui souhaitent poursuivre leur cursus après la scolarité initiale ou plus tard après une expérience en service, l'ingénieur de l'aménagement durable à la possibilité et la capacité à investir le champ de la recherche et de l'innovation en poursuivant son parcours professionnel dans le réseau scientifique et technique. L'École doit promouvoir cette voie en développant plus de complémentarité avec les services du RST tant avec ceux du PST « Rhône Alpes » qu'avec ses autres entités.

Le concept de développement durable doit amener l'élève vers une analyse basée sur le triptyque social, environnement et économie et doit conduire l'ENTPE à compléter les enseignements de base de la formation initiale avec le volet économique en particulier, existant déjà dans certaines activités (habitat, transports, route, ouvrage d'art).

La formation continue doit être structurée et développée dans ce sens (aménagement durable) afin de permettre aux ITPE, aux IT et aux ingénieurs civils de revenir en formation tout au long de leur parcours professionnel pour compléter et approfondir leurs connaissances initiales mais aussi développer de nouvelles compétences notamment dans le cadre de l'évolution du périmètre ministériel et de l'extension de ses champs d'activité. L'offre de formation continue doit être développée et structurée pour répondre aux besoins de l'ensemble des employeurs.

L'ENTPE dispose d'un potentiel pour la formation continue avec ses équipes enseignantes internes et externes, son organisation et sa compétence pédagogique et son

(2) ECL : Ecole centrale de Lyon
 ENGEES : Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 IEP : Institut des études politiques de Grenoble
 ENSP : Ecole nationale de santé publique de Rennes
 ENSG : Ecole nationale supérieure de géologie de Nancy



réseau avec les autres écoles du MEEDDAT et les universités. L'offre doit être structurée et organisée en lien avec les autres écoles et établissements de formation du MEEDDAT (IFORE, Ponts formation édition). L'enjeu fixé par le Grenelle de l'Environnement et la stratégie ministérielle impliquent une évolution des métiers et du mode d'analyse des ingénieurs que la formation continue doit être en mesure d'accompagner. C'est probablement la première filiale que devra créer l'EPCSP pour externaliser ses formations et dynamiser son ouverture.

La recherche au cœur de la formation

Il est important d'insister sur la complémentarité de la recherche avec la formation initiale mais aussi la formation continue. C'est la recherche, avec ses six laboratoires (LASH, LET, LICIT, LSE, LGM, RIVES), intégrée dans les enseignements qui permet de développer la curiosité des élèves, l'adaptation des cours théoriques aux nouvelles techniques et aux nouvelles technologies, et à l'élaboration de nouveaux modèles notamment dans les transports mais également dans les autres champs d'activité.

Le projet stratégique doit mettre l'accent sur ce point en laissant une juste place à la recherche fondamentale et également à la recherche opérationnelle. La recherche, développée à l'Ecole, doit s'ouvrir plus vers l'élève pour l'aider à construire son mode de raisonnement et d'analyse et également pour développer sa curiosité et l'inciter à explorer des champs nouveaux. Cette ouverture doit se faire en partenariat avec les services du RST, les laboratoires de recherche des grandes écoles et universités et avec les entreprises. Un développement des stages de deuxième année dans les services du RST mais également dans l'industrie est à rechercher dans le cadre de cette complémentarité entre recherche et formation et également pour favoriser les partenariats.

La présence de six laboratoires de recherche au sein de l'ENTPE doit être mise à profit

pour que la capitalisation de la connaissance acquise pour les besoins de la recherche soit transmise par les enseignants chercheurs aux élèves soit par les enseignements magistraux soit par l'étude de cas pratiques.

Cette implication des enseignants chercheurs, qui est une opportunité et un gage de qualité pour les enseignements, permettra aux chercheurs de mesurer l'état de leur connaissance par une remise en cause de leurs acquis, source de progrès et d'acquisition de compétences, d'instaurer un dialogue et susciter la curiosité des élèves et leur intérêt pour les carrières scientifiques et techniques.

Enfin, le travail de la recherche doit être mis à profit des services du RST et également des services déconcentrés (DREAL et DDT) en favorisant les parcours professionnels diversifiés et permettre aux chercheurs de transmettre leur connaissance et leurs compétences.

Le CSM du développement durable

L'ENTPE vient d'assurer la maîtrise d'œuvre du trente et unième cycle supérieur de management. Ce CSM organisé par l'ENTPE depuis 1991 est la démonstration du positionnement de l'Ecole sur l'activité de la formation continue et de sa capacité à assurer cette action importante dont le résultat est probant tant par l'évaluation que par la reproductivité de l'exercice. Ce CSM depuis sa création a vu l'inscription de cadres supérieurs de tous les ministères prouvant ainsi sa pertinence et la qualité de la formation dispensée.

Dans le périmètre de l'évolution ministérielle, interministérielle et également européenne, ce CSM doit évoluer vers un CSM de l'aménagement et du développement durables en partenariat avec l'IFORE, intégrée au MEEDDAT dans une posture de maîtrise d'ouvrage puisque rattachée à la tutelle représentée par le SG/SPES. Ce CSM est un élément fort de l'identité de l'Ecole et de son positionnement parmi les écoles du

MEEDDAT et également dans le réseau des grandes écoles.

Nous y sommes attachés et nous en ferons la démonstration.

Conclusion

L'ENTPE doit saisir l'enjeu du développement durable et son nouveau statut juridique pour se positionner avec sa formation initiale, sa formation continue, le CSM, ses unités de recherche et ses laboratoires sur la formation d'ingénieurs de l'aménagement durable à haut potentiel scientifique et technique. Son projet stratégique doit la conduire dans cette voie ! Le SNITPECT-FO prendra ses responsabilités pour l'y amener.



Inacceptable!

Confirmant ses engagements restrictifs en matière de politique économique et sa vision purement comptable du budget, le gouvernement stigmatise les salariés et les assurés sociaux, rendus responsables de leur situation et des aléas de la vie.

Les chômeurs seraient coupables d'avoir perdu leur emploi.

Les malades devraient organiser leur solidarité entre eux d'où les franchises pour pouvoir lancer le plan Alzheimer.

Les malades en Affections de longue durée (ALD) seraient coupables d'avoir des maladies longues et coûteuses. Certains médicaments palliatifs à leur maladie et aux soins très lourds à supporter seraient demain déremboursés.

En s'attaquant aux affections de longue durée, c'est à dire aux maladies longues et coûteuses, c'est le cœur même de la Sécurité sociale qui est visé.

Par ailleurs, des mesures restrictives sont annoncées sur les hôpitaux publics.

Les mesures du plan révélées par la presse le 23 juin feront l'objet d'une analyse détaillée, la confédération Force Ouvrière n'acceptera pas de solutions aggravant la situation des assurés sociaux et l'a déclaré au conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 26 juin 2008.

(Selon Communiqué Force Ouvrière du 24 juin 2008)

Sale temps (de travail) pour les cadres...

Après de longues tergiversations autour des forfaits, les députés ont réglé le 8 juillet le sort des cadres au forfait jours. Leur plafond qui était à 218 jours maximum passera d'un simple claquement de doigts à 235 jours, soit 8 % de temps de travail supplémentaire.

Considérer que la fixation de ce plafond, parce que le projet de loi n'en prévoyait aucun, est une avancée c'est bien mal appréhender les conséquences pour ces salariés déjà exclus de nombreuses garanties en matière de réglementation du temps de travail. Une opération mathématique simple montre que ce plafond revient à n'accorder aux cadres que 25 jours de congés payés par an, soit... 5 semaines !!!

L'ex plafond de 218 jours est, comme Force Ouvrière, au travers de l'Union des Cadres et Ingénieurs, l'avait déjà dénoncé au moment de la mise en place de la loi TEPA et la loi PA avec le rachat de jours, devenu un simple seuil de référence pour inciter les cadres à vendre leur jours de repos contre une majoration de salaire de 10 % minimum, mais sans le cadrage d'un accord collectif, puisque seul le gré à gré est prévu. Le cadre se retrouvera seul face à son employeur pour négocier la renonciation à son droit légitime au repos.

Alors même que l'intensification des rythmes et les exigences de performance trouvent quotidiennement leurs limites dans les entreprises, le projet de loi ouvre la voie à une dégradation supplémentaire des conditions de travail des cadres.

Et ce n'est pas la garantie d'un entretien annuel sur la charge de travail proposée par le texte qui parviendra à satisfaire les cadres.

Aussi et plus que jamais la première des actions sera de tout faire pour ne pas laisser les cadres et ingénieurs seuls face à l'arbitraire patronal et de défendre à leurs côtés le maintien des plafonds déjà négociés.



Réforme du temps de travail : 282 jours de travail par an, fin des RTT, les cadres FO disent Non !!!

Le projet de loi portant réforme du temps de travail, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 juillet et en cours de discussion au Sénat, porte un sale coup aux intérêts des cadres. En augmentant le plafond de 218 à 235, voir jusqu'à 282 jours, le gouvernement réduit ainsi à zéro les jours de RTT et dégrade considérablement les conditions de travail des cadres.

Un cadre pourra travailler jusqu'à 282 jours et 235 jours à défaut d'accord collectif

- 282 jours, ça signifie de travailler le 1^{er} janvier, le 14 juillet... les samedis et de ne bénéficier que de ses congés payés.
- 235 jours, ça signifie de travailler le 1^{er} janvier, le 14 juillet... et de ne bénéficier que de ses congés payés.

Pour le gouvernement « 235 jours, c'est mieux que 282 jours » : **c'est totalement inadmissible.**

Le cadre se verra proposer en contrepartie du sacrifice de son droit au repos, 10 % de majoration

- 10 % de majoration par jour supplémentaire ou par jour racheté au-delà de 218.
- Pour espérer aller au-delà, le cadre devra négocier avec son employeur.

Pour le gouvernement « 10%, c'est mieux que rien » : c'est proprement scandaleux. Comment peut-on prétendre valoriser le travail en bradant ainsi celui des cadres ? Et comment peut-on sérieusement lutter contre le stress au travail tout en sacrifiant impunément le droit au repos ?

Dès à présent, il faut agir pour :

Maintenir à tout prix dans le cadre des éventuelles renégociations d'accords collectifs, les plafonds déjà en place.

Conserver les jours de RTT et les jours de repos en cas de dépassement du plafond.

Garantir le maintien dans l'entreprise des jours fériés chômés.

Limiter l'extension des forfaits jours aux seuls cadres bénéficiant d'une réelle autonomie dont les critères de définition doivent être prévus par accord collectif.

Assurer une revalorisation de la rémunération afin de tenir compte des spécificités du forfait jours.

Fixer une amplitude journalière maximale de travail à 10 heures.

Garantir l'absence de toute sanction en cas de refus par le cadre d'un forfait en jours.

Pour FO-Cadres c'est 218 jours au maximum et pas un jours de plus

Paris, le 22/07/2008

www.fo-cadres.fr



**Qui mieux qu'un créateur de droits pour vous défendre
L'Union des Cadres et Ingénieurs - FO**

L'Union des Cadres et Ingénieurs - FO

Communiqué de presse

Commission des Titres de l'Ingénieur (CTI) :

**La proposition de l'AERES pour un rapprochement avec la CTI
est irrecevable.**

Le 15 avril, le président de l'AERES Jean-François Dhainaut a publié un texte concernant le rapprochement de la CTI et de l'AERES et donné dans le même temps une interview à l'AEF sur ce sujet. Une attitude pour le moins choquante puisque la proposition n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les membres de la CTI et ne laisse aucune place à la concertation.

Sur le fond du dossier, la proposition de l'AERES est tout bonnement inacceptable. Elle va bien au-delà d'une simple collaboration. Il s'agit ni plus ni moins d'une absorption pure et simple de la CTI dans l'AERES et de sa mise sous tutelle, signant au passage l'arrêt de mort de la gestion paritaire de l'organisme. Une gestion dont la spécificité nous est enviée au-delà des frontières et qui permet de tenir compte à la fois de l'avis des entreprises qui recrutent et des projets professionnels des diplômés.

En d'autres termes, la proposition de l'AERES condamne à terme la CTI et sa raison d'être. Plus grave encore elle participe à l'affaiblissement de toute l'ingénierie en France.

Pour FO-Cadres une autre voie est possible, celle de l'évolution réglementaire. Un simple décret précisant les moyens et l'indépendance de la CTI permettrait d'apporter un début de réponse pour le renforcement de ses missions en France et à l'étranger. Une solution qui permettrait dans le même temps d'établir avec les pouvoirs publics un protocole d'accord et de coopération en vue de préciser les modalités d'échanges techniques possibles entre l'AERES et la CTI.

Si le transfert de compétence de la CTI serait un atout fort pour le lancement des travaux de l'AERES, le paritarisme de la CTI est une force, une efficacité que l'on doit maintenir à tout prix dans l'intérêt de tous les ingénieurs.

Paris, le 18 avril 2008

Contact : Eric PERES, Secrétaire général de FO-Cadres -
01 47 42 39 69 / 06 60 05 12 92

Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Le décret n° 2008-538 du 6 juin 2008 instaure une indemnité dite de "garantie individuelle du pouvoir d'achat".

Le principe

Il s'agit de comparer le traitement indiciaire brut (TIB) (hors primes, hors suppléments familiaux, hors indemnités) d'un agent au début et à la fin d'une période de référence. Le TIB en question est un TIB moyen annuel.

Pour la GIPA versée en 2008, les bornes de la période de référence sont le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007.

Si le TIB de l'agent a évolué moins vite que l'inflation, il peut percevoir la GIPA.

Le principe même de calcul de cette GIPA est d'écartier les primes du calcul, et de considérer que les avancements d'échelons et les promotions constituent une évolution suffisante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Ce principe est tout simplement inadmissible : seule une revalorisation du point d'indice et des régimes indemnitaires est à même de conserver l'égalité de droit et de traitement de l'ensemble des fonctionnaires. Les avancements d'échelons et de grades ont pour objectif de prendre en compte l'acquisition de technicité et de compétence des agents.

Il est tout à fait scandaleux de considérer que les promotions des agents, avec les prises de responsabilités supplémentaires qu'elles entraînent, peuvent exonérer l'employeur de revaloriser les rémunérations pour maintenir le pouvoir d'achat.

Les conditions restrictives...

Car il fallait s'en douter, il y en a... et pas des moindres !!!

avoir été rémunéré sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période considérée. Ainsi, toute disponibilité de plus d'1 an sur la période exclut automatiquement l'intéressé du dispositif.

Pour la GIPA versée en 2008, sont également exclus d'emblée les agents recrutés depuis le 01/01/2005.

Quant aux agents recrutés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2005, il semble bien qu'ils soient également exclus... car ne détenant pas d'indice (et pour cause...) au 31/12/2003.

Nous avons demandé des précisions à la DGPA sur tous ces cas particuliers :

- **ne pas être rémunéré sur la base d'un indice détenu au titre d'un emploi fonctionnel** sur une des années bornes de la période de référence. Donc pour les ICTPE, la GIPA ne s'applique pas...
- **ne pas être en poste à l'étranger** au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence. Pour la GIPA 2008 : 31/12/2007.

Et pour le corps des ITPE ?

La situation est finalement simple... Peu de cas sont éligibles.

Pour la période de référence 31/12/2003 - 31/12/2007, parmi les ingénieurs des TPE qui étaient déjà dans le corps au 31/12/2003, les seuls qui pourraient prétendre à la GIPA sont qui ont été promus IDTPE depuis le 01/01/2005, et qui étaient sur le sixième ou le septième échelon du grade d'ITPE au moment de leur promotion, à la condition qu'ils n'aient pas franchi d'échelon sur le grade d'IDTPE avant le 31/12/2007...

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.snitpect.fr Rubrique « Dossiers d'actualité » / « Rémunérations »

ils nous ont quittés

Bernard JEZEQUEL

Une poignée de jours avant son soixantième anniversaire, Bernard Jezequel nous a quittés, emporté par une maladie qu'il a longuement combattue. Face à tant de souffrances, sa force dans la vie nous invite au respect et à bien des regrets.

Brestois de naissance et de cœur, Bernard ne manquait jamais de nous conter quelques mots bretons.

A tous il savait discrètement porter conseils et amitié. Aux plus proches il dévoilait au compte gouttes ses passions pour l'horlogerie, la mer, l'Afrique, le dessin, tout en parlant de sa famille pour laquelle il a eu jusqu'au dernier jour des gestes d'amour.

C'est toujours avec étonnement et émerveillement que l'on découvrait toutes les valeurs de cet homme finalement si grand, si discret et secret, un sage préférant à l'exubérance la parole feutrée et intime.

Entré à l'école en mars 1969, son premier poste fut au service navigation Nord-est jusqu'en 1976, d'où il rejoint le ministère des affaires étrangères, puis en 1981 la DDE de Rennes qu'il ne quittera plus.

Il laissera notamment son empreinte à l'arrondissement de Redon-Monfort puis au service Urbanisme au sein duquel il était en charge de l'élaboration des plans de prévention des risques inondations et technologiques.

Têtu, sincère et combatif, il a su défendre et faire partager ses idées et celles du syndicat dont il a été membre du bureau de section avant son ultime combat.

Jean-Marc BLET-CHARAUDEAU

Jean-Marc BLET-CHARAUDEAU est décédé le 25 avril 2008 à l'hôpital d'Angoulême.

Jean-Marc était mon frère jumeau ; de la maternelle à l'école des ITPE, nous nous sommes suivis et avons commencé notre activité professionnelle au sein du ministère de l'Equipement en 1973.

J'ai le souvenir, pour ce qui le concerne, d'une véritable vocation à exercer le métier de subdivisionnaire, à entrer immédiatement dans le monde de l'opérationnel ; c'est dans l'Orne qu'il satisfera, au travers de plusieurs postes, ce goût pour la subdivision territoriale.

Des difficultés personnelles l'ont empêché de poursuivre normalement sa carrière qui s'est terminée à la DDE de la Charente, où ses compétences techniques ont été appréciées, malgré un parcours qui est resté difficile.

Je remercie les collègues qui l'ont accueilli, aidé et supporté avant que la maladie ne l'emporte et contre laquelle il a lutté sans se plaindre.

Jean-Pierre BLET-CHARAUDEAU



SNITPECT-FO 11, rue Meslay 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel : snitpect@snitpect.fr Site internet : www.snitpect.fr

Directeur de la publication : Gilles PAQUIER Commission paritaire n° 1109 S 06818 Périodicité : trimestrielle

Imprimerie : A.TROIS 06 26 84 14 51 ISSN 1959-4704

Résumés des articles

page 3

RÉORGANISATIONS **Le chaos en dix questions**

Les circulaires et les décisions se succèdent à un rythme effréné qui ne laisse que peu de place à l'analyse. Il s'agit évidemment d'une tactique délibérée qui vise à étouffer la contestation. Elle est accentuée au MEEDDAT par le zèle de notre administration qui, voulant se montrer bon élève, a décidé de lancer tous les chantiers en même temps (il est vrai après un an de quasi-immobilisme que nous n'avons eu de cesse de dénoncer...). Faute de cohérence, l'impression qui domine est celle du chaos. S'y ajoute les incertitudes que créent les resserrements d'organigrammes et les remises en cause de certains métiers. Par le biais de dix questions allant de la stratégie ministérielle, à la place des ITPE dans cette nouvelle organisation, en passant par la supposée toute puissance des préfets, et les liens entre DDEA, DDT et DREAL, cet article tente de brosser une vue d'ensemble de la situation et de déterminer les possibles conséquences pour les ITPE ; avec en contrepoint les modes d'action et revendications à en retirer pour le SNITPECT.

page 7

GESTION **Le premier domino**

Depuis la charte de gestion de fin 2005, nos élus à la CAP ont su faire avancer la gestion du corps des ITPE en amassant les jurisprudences, dont certaines ont été retranscrites dans une nouvelle charte de gestion, examinée et validée par l'administration à l'occasion de la CAP du 27 mai 2008.

Cependant, les pratiques dérogatoires de la part de l'administration, de plus en plus nombreuses (promotions, mobilités, adéquation entre grade et fonction), mettent en péril, au-delà de la gestion collective du corps elle-même, l'ensemble de l'édifice que le SNITPECT cherche à construire depuis des décennies, en fragilisant fortement les possibilités d'avancées statutaires et de progressions indemnitaires. Progressions jusqu'alors obtenues par la démonstration que le corps des ingénieurs des TPE est tout à fait à même de tenir des postes à tous les niveaux de responsabilités et de fonctions.

Des attaques spécifiques à l'encontre du corps des ingénieurs des TPE, à replacer dans un contexte plus global de casse de la fonction publique, avec notamment le « livre blanc Silicani » et le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires.

page 9

ENTPE **Une stratégie durable au service de la sphère publique**

Devenue récemment établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, quelques mois après les transferts de compétences et des services prévus dans la loi LRL du 13 août 2004 et peu de temps avant la création du MEEDDAT en juin 2007. Dans ce contexte de profond changement, le conseil d'administration de l'ENTPE doit utiliser l'évolution du périmètre ministériel pour construire son projet stratégique et affirmer son ouverture vers la FPT.

L'enjeu de l'aménagement et du développement durables des territoires conduit à s'interroger sur l'adaptation du contenu de la formation initiale des ingénieurs des TPE et sur les besoins de leurs employeurs (Etat, collectivités et entreprises).

L'Etat confirme son besoin de compétences à haut niveau scientifique et technique pour notamment développer la recherche et l'innovation dans l'ensemble des domaines d'activités du MEEDDAT. C'est donc pour l'ENTPE l'opportunité de rechercher de nouveaux partenariats et de renforcer les liens entre ses laboratoires de recherche et la formation initiale.

Enfin, ce vaste domaine de l'aménagement et du développement durables doit conduire l'ENTPE à se positionner fortement sur de nouvelles activités et à développer l'offre de formation continue.